



FAIRE APPEL A UN EXPERT POUR D'AUTRES MISSIONS PONCTUELLES

Le CSE peut faire appel à un expert-comptable lorsque :

L'entreprise envisage la fermeture d'un établissement qui entraînerait un projet de licenciement collectif, et que l'employeur l'informe sur les actions envisagées pour rechercher un repreneur (mission prise en charge à 100% par l'employeur).*

*Articles L. 1233-57-9 et suivants, et L. 1233-57-17

Le CSE peut faire appel à un expert habilité pour les missions suivantes* :

- Lorsqu'un risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement (mission prise en charge à 100% par l'employeur).
- En cas d'introduction de nouvelles technologies ou de tout aménagement important, lorsque ceux-ci modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (en l'absence d'accord plus favorable, mission prise en charge à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE).

Ethix appartenant à *Axiom Réseau*, nous pouvons vous diriger vers notre partenaire Axiom Expertise, expert habilité pour toutes les missions portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (SSCT).

*Articles L. 2312-8, L. 2315-80 et L. 2315-94

Le CSE peut recourir à une expertise libre :

Le CSE peut aussi faire appel à tout type d'expertise rémunérée par ses soins pour la préparation de ses travaux.*

*Article L. 2315-81